



DELIBERATION

N° CP_2019_03_014

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Aide aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale a fait le choix de soutenir les investissements portés par les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Dans ce cadre, un dossier a été déposé et il est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		12 700 €		
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale, lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2017, a décidé de modifier son dispositif aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Désormais, en application de la loi NOTRe et de la décision du Département de la Haute-Vienne de continuer à soutenir l'acquisition de matériel par ces coopératives lorsque le cadre règlementaire le permet, l'intervention départementale prend la forme d'un cofinancement dissocié de l'Europe et de la Région.

Cette aide concerne exclusivement les dossiers ne pouvant prétendre aux aides régionales.

Par ailleurs, le Département a décidé de revoir ses modalités d'interventions agricoles au bénéfice des CUMA lors de la séance consacrée au budget supplémentaire le 21 juin 2018 en participant au financement de matériel d'occasion.

Le dispositif départemental prévoit un taux d'aide fixé à 20 %, dans la limite de 15 000 € de subvention. Il a pour objectif de soutenir le partage des frais de mécanisation, et ainsi d'agir sur la compétitivité des exploitations agricoles.

Un dossier est soumis à l'examen de la Commission permanente.

Il concerne une demande déposée au Conseil départemental qui ne peut prétendre à l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dossier porté par la CUMA de Saint-Fiacre, située sur la commune de Saint-Just-le-Martel, concerne l'acquisition d'une nouvelle ensileuse (matériel d'occasion) afin de permettre l'accroissement du volume d'activité d'au moins 35 %. Le montant de cet achat s'élève à 133 000 €. Ce matériel est intégré dans une chaîne de mécanisation relative à la récolte de fourrages.

Le Département peut accompagner ce dossier à hauteur de **12 700 €** représentant 20 % d'un montant maximal de 133 000 € auquel il faut soustraire le montant de la reprise de 55 000 € du matériel et l'aide perçue dans le cadre « de minimis » sur l'exercice 2016.

Si ces éléments recueillent votre approbation, nous pourrions formaliser notre décision selon les termes du projet de délibération ci-après.

DECISION

Vu la délibération du 10 février 2017 définissant la politique départementale en faveur de l'agriculture ;

Vu la délibération du 8 février 2018 précisant les interventions du Département dans le domaine agricole pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 ouvrant la participation du Département au financement des acquisitions de matériel d'occasion effectuées par les CUMA ;

Considérant la demande déposée par la CUMA de Saint-Fiacre ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une aide financière maximale de **12 700 €** (20 % d'une dépense plafonnée à 63 500 €) à la CUMA de Saint-Fiacre pour l'acquisition d'une nouvelle ensileuse (matériel d'occasion).

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019